

FINANCES

SERVICE GÉNÉRAL DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2006

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Municipal la décision modificative N°3 de 2006 du Service Général.

Cette décision modificative porte essentiellement sur quelques réajustements.

Il informe que la Commission des finances régulièrement convoquée a émis un avis à l'unanimité des membres présents, lors de sa séance du 20/11/2006.

La décision modificative n°3/2006 du service général s'équilibre et se présente ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

7396/95 Reversement taxe de séjour	- 65 000.00 €
64111/020 Rémunération principale	65 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

2313/822/ op3810 travaux pietramaggiore	631 000.00 €
---	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

1641/01 emprunt	631 000.00 €
-----------------	--------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE en globalité la décision modificative N°3/2006 du Service Général telle qu'elle est présentée ci-dessus.

PORT DE PLAISANCE DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2006

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Municipal la décision modificative N°3 de 2006 du Port de Plaisance.

Cette décision modificative porte essentiellement sur quelques réajustements.

Il informe que la Commission des finances régulièrement convoquée a émis un avis à l'unanimité des membres présents, lors de sa séance du 20/11/2006.

La décision modificative n°3/2006 du Port de Plaisance s'équilibre et se présente ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

2315 installations, matériel et outillage techniques	1 860 000.00 €
--	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

1327 Budget communautaire et fonds structurels	30 200.00 €
1328 autres	190 500.00 €
1641 emprunt	1 639 300.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE en globalité la décision modificative N°3/2006 du Port de Plaisance telle qu'elle est présentée ci-dessus.

SERVICE GENERAL – GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE HLM DE LA HAUTE-CORSE

Vu la loi n°82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départementaux et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales.

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Vu la délibération en date du 17/03/2006 accordant une garantie d'emprunt à l'office HLM de la Haute-Corse pour un montant de 568 460, 50 euros représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 136 921 afin de financer 25 logements à CALVI.

La révision de prix pour la réalisation d'un programme de construction de 25 logements HLM située cité Champeau nécessitant un recours à l'emprunt plus élevé que prévu, le Président de l'office, par courrier en date du 25 octobre, sollicite l'aide de la Commune.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes ; et la garantie d'emprunt accordée par la Commune s'élève à 984 276, 50 euros.

Caractéristiques	plus
Montant du prêt	1 968 553, 00 euros
Durée	40 ans
Taux d'intérêts actuariel annuel	3, 25%
Taux annuel de progressivité*	0, 50%
Modalité de révision des taux*	dl
Indice de référence (1)	Livret A
Valeur de l'indice de référence (2)	2, 25%
Différé d'amortissement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	exonéré

* dl : double révisabilité limitée

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiements en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération en date du 17 mars 2006.

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement pour le remboursement de la somme de 984 276, 50 euros, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 968 553, 00 euros que l'O.P.D.H.L.M. de Haute-Corse se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

SERVICE GENERAL – PARTICIPATION FINANCIERE : MISSION LOCALE DE BASTIA

Le Président expose que la loi de cohésion sociale dite « Loi Borloo » inscrit par son article 2 dans le Code du Travail la **mission de service public** pour l'emploi laquelle est dévolue aux seules Missions Locales.

Cette action publique est axée en faveur de l'emploi des jeunes âgés de 16 ans à moins de 26 ans et définit trois éléments essentiels :

- 1 – un droit à l'accompagnement ;
- 2 – un contrat entre le jeune et l'Etat ; le CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale) ;
- 3 – une structure pour le mettre en œuvre : la mission locale ou la PAIO.

Une Mission Locale ne peut être créée que si elle couvre un territoire qui compte 1 000 jeunes demandeurs d'emploi ou se déclarant à la recherche d'un emploi.

L'arrondissement de CALVI ne compte que 187 jeunes concernés, seuil bien en deçà des 1 000 jeunes.

Le Président rappelle que, par délibération du 28 septembre 2005, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au rattachement de la PAIO à la Mission Locale de BASTIA.

La participation financière de la Commune s'est élevée à 9 500 euros pour l'année 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la participation de la Commune d'un montant de 9 500 euros sera inscrite au Budget Primitif 2007 du Service Général.

SERVICE GENERAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES LYCEENS

Le Président fait part à l'assemblée dans un courrier provenant du Proviseur du Lycée de Balagne sollicitant une aide financière, afin d'assurer le financement d'un voyage pédagogique en Espagne effectué par les classes de terminale S et ES.

Considérant que les élèves calvais vont participer à ce séjour, le Président propose d'allouer la somme de 760 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention de 760 euros au Lycée de Balagne,

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2006 du service général, article 65748.

HOPITAL

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article R. 714-2-1 du décret n°96-945 du 30. 10. 1996, relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des établissements publics de santé, le Conseil Municipal doit élire en son sein, un membre habilité à le représenter au Conseil d'Administration de l'Hôpital de BASTIA.

En effet, le décret sus-mentionné a prévu une représentation, au sein des conseils d'administration des Etablissements Publics de Santé à Caractère Communal, de deux communes de la Région, autre que la commune de rattachement, sur la base du nombre total des entrées constatées dans cet établissement au cours des derniers exercices. En ce qui concerne le Centre Hospitalier de BASTIA, les deux communes les plus représentées dans la clientèle de l'établissement sont BORGIO et CALVI.

Le Conseil Municipal élit au scrutin proportionnel au plus fort reste, son représentant devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de BASTIA.

A ETE ELUE : MARIE-PAULE ANTONELLI, 17 voix pour, 1 abstention.

PATRIMOINE

ÉTUDE PREALABLE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR DE LA CITADELLE

Le Président expose au Conseil qu'il est nécessaire d'entreprendre une étude concernant des travaux de restauration, de conservation et de mise en valeur de la Citadelle et plus particulièrement :

- Les remparts ;
- la Tour de sel ;
- l'église St Jean Baptiste ;
- l'Hôpital Militaire.

L'étude comprendra le relevé topographique et graphique, la description des lieux, le diagnostic technique, la description des travaux de restauration et leurs coûts.

L'étude envisagera différents scénarii d'aménagements pour :

1. l'ouverture de salles d'exposition à la Tour du Sel permettant la mise en valeur des activités maritimes de la Ville et l'aménagement du corridor évoquant l'histoire locale. Cette étude permettra d'orienter, dans un premier temps, les travaux de restauration de la tour de sel en vue de sa réouverture au public pour une visite libre.
2. La présentation des collections profanes de la ville et d'expositions temporaires thématiques à l'hôpital militaire.
3. La présentation du Trésor d'Art Sacré dans l'église primitive de Saint Jean-Baptiste

L'étude proposera des concepts de parcours de découverte historique de la Haute-Ville reliant les édifices entre eux et la création d'un itinéraire complémentaire sur les glacis en continuité du sentier des douaniers.

L'étude comprendra une étude de marché qui permettra de définir différents scénarii d'exploitation, de rentabilité, de fréquentation et de faisabilité économique et juridique.

Montant prévisible de l'étude : environ : **120 000 euros H.T.**,

Financement possible : Collectivité Territoriale de Corse (règlement des aides au patrimoine) à hauteur de 70 %.

Autofinancement 30%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ce programme d'étude,

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires, à en solliciter les financements, et à lancer une consultation pour le choix du cabinet d'études.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2007 du service général.

REPLACEMENT DE LA CROIX SOMMITALE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE MAJEURE

Le Président expose au Conseil qu'il est impératif de déposer la croix du clocher de l'église Ste Marie qui est en situation périlleuse et de la remplacer par une croix en ferronnerie.

Il s'agit donc de solliciter une subvention à la Direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le plan de financement se présente ainsi :

Remplacement de la croix sommitale du clocher de l'église Ste Marie Majeure	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Dépose ancienne croix, fourniture et pose nouvelle croix	5 453.00€	6 231.79 €
Total opération	5 453.00 €	6 231.79 €

La demande de subvention se fera selon le plan de financement suivant :

Remplacement de la croix sommitale du clocher de l'église Ste Marie Majeure	taux	Coût HT
Part communale	30 %	1 635.90 €
Part CTC	70 %	3 817.10 €
Total opération	100 %	5 453.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet et autorise le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

AUTORISE le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 70 % du montant total H.T. de l'opération, soit une aide de 3 817.10 €, la part communale étant de 1 635.90 €.

DIT que les sommes nécessaires seront prévues au budget primitif 2007 du service général.

FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION REVERSIBLE DANS LA SALLE DES FETES ET LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'amélioration des conditions de conservation et de valorisation de la collection Fesch accrochée dans la salle du Conseil Municipal et la salle des fêtes, il est nécessaire de prévoir un contrôle du climat par la pose d'un système de traitement d'ambiance intégré au plafond des salles (contrôle de la stabilité du climat : température et humidité relative).

Il s'agit de procéder à la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires et à lancer une consultation des entreprises.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2007 du service général.

REALISATION DE SOCLES POUR OBJETS D'ART PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DANS L'EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE ET L'ORATOIRE

Le Président expose à l'assemblée que dans un souci de conservation et de valorisation des statues exposées dans l'Oratoire Saint Antoine et des six bustes funéraires en marbre entreposés dans les sous-sols de l'Oratoire, il est nécessaire de faire réaliser des socles et de faire réaliser un léger nettoyage des bustes.

Il s'agit donc de solliciter une aide auprès des services de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 65%.

Le plan de financement se présente ainsi :

Fourniture de socles pour exposer des œuvres d'art protégées	Coût H.T.
Fourniture de 5 socles en bois	1 840.00 €
Fourniture de 6 socles en marbre	3 960.00 €
Total opération	5 800.00 €

La demande de subvention se fera selon le plan de financement suivant :

Fourniture de socles pour exposer des œuvres d'art protégées	taux	Coût HT
Part communale	35 %	2 030.00 €
Part CTC	65 %	3 770.00 €
Total opération	100 %	5 800.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet et autorise le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

AUTORISE le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 65 % du montant total H.T. de l'opération, soit une aide de 3 770.00 €, la part communale étant de 2 030.00 €.

DIT que les sommes nécessaires seront prévues au budget primitif 2007 du service général

RESTAURATION DE LA VITRINE ET DE LA NICHE DE LA VIERGE DU ROSAIRE

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la restauration de la Vierge du Rosaire, mannequin processionnaire protégé au titre des Monuments Historiques, il est nécessaire de procéder à la restauration de la porte vitrée de la niche où celui-ci est conservé, afin, non seulement de faciliter sa manipulation mais également de restaurer le seul ouvrage d'art en verre du XVII^{ème} conservé à Calvi. Dans un premier temps il s'agira de faire réaliser une étude préalable à cette restauration. Pour cela, un restaurateur verrier et un restaurateur menuisier ont été consultés.

Il s'agit donc de solliciter une aide auprès des services de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 65%.

Le plan de financement se présente ainsi :

Réalisation d'une étude préalable à la restauration de la porte vitrée de la niche de la Vierge du Rosaire	taux	Coût HT
Part communale	35 %	742.35 €
Part CTC	65 %	1 378.65 €
Total opération	100 %	2 121.00 €

La demande de subvention se fera selon le plan de financement suivant :

Réalisation d'une étude préalable à la restauration de la porte vitrée de la niche de la Vierge du Rosaire	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Etude préalable à la restauration de la porte vitrée	436.00 €	470.88 €
Etude préalable à la restauration du châssis en menuiserie	185.00 €	Non applicable 185.00 €
Etude préalable à la restauration du décor peint de la niche	1 500.00 €	1 620.00 €
Total opération	2 121.00 €	2 275.88 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet et autorise le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

AUTORISE le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 65 % du montant total H.T. de l'opération, soit une aide de 1 378.65 €, la part communale étant de 742.35 €.

DIT que les sommes nécessaires seront prévues au budget primitif 2007 du service général.

PERSONNEL

SERVICE GENERAL : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Le Président fait part à l'Assemblée que pour permettre à l'ingénieur territorial actuellement en place de bénéficier d'une promotion, il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'ingénieur principal relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 541– indice brut de fin de carrière 966.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'ingénieur principal relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 541– indice brut de fin de carrière 966.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2007.

SERVICE GENERAL : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE A L'INGENIEUR PRINCIPAL

Le Président expose à l'Assemblée que l'indemnité spécifique de service est un complément de rémunération créée par le Décret n°2003-799 du 25 août 2003 et l'Arrêté ministériel du 11 juin 2004.

L'indemnité spécifique de service est déterminée par un taux de base affecté d'un coefficient correspondant au grade d'ingénieur principal. Le montant ainsi obtenu peut faire l'objet d'une modulation dans les limites d'un coefficient mini et maxi, tenant compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Ce taux de base est fixé à 348,47 €.

Le Président propose d'allouer l'indemnité spécifique de service, à compter de sa nomination l'ingénieur principal :

- coefficient 42
- modulation de 0,735 à 1,225

calculé sur le montant moyen annuel de 14 635,74 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, l'indemnité spécifique de service à compter de sa nomination à l'ingénieur principal.

PRECISE que les modalités de versements de cette indemnité seront effectuées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2007.

SERVICE GENERAL : ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT A L'INGENIEUR PRINCIPAL

Le Président expose à l'Assemblée que la prime de service et de rendement est un complément de rémunération créée par le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

La prime de service et de rendement est attribuée aux fonctionnaires territoriaux qui exercent des fonctions techniques.

Elle est calculée sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement budgétaire moyen du grade.

Le Président propose d'attribuer la prime de service et de rendement, à compter de sa nomination, à l'ingénieur principal, montant compris entre 8 % et 16 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la prime de service et de rendement, à compter de sa nomination, à l'ingénieur principal.

PRECISE que les modalités de versements de cette indemnité seront effectuées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2007.

SERVICE GENERAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL

Le Président fait part à l'assemblée que pour permettre à l'agent technique qualifié territorial actuellement en place de bénéficier d'une promotion, il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent technique principal relevant du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 267 – indice brut de fin de carrière 427.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent technique principal relevant du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 267 – indice brut de fin de carrière 427.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2007.

SERVICE GENERAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE

Le Président fait part à l'assemblée que pour permettre à l'agent technique territorial actuellement en place de bénéficier d'une promotion, il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent technique qualifié relevant du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 259 – indice brut de fin de carrière 382.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent technique qualifié relevant du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 259 – indice brut de fin de carrière 382.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2007.

SERVICE GENERAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1^{ERE} CLASSE

Le Président fait part à l'assemblée que pour permettre à l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe actuellement en place de bénéficier d'une promotion, il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe relevant du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 277 – indice brut de fin de carrière 382.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe relevant du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 277 – indice brut de fin de carrière 382.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2007.

SERVICE GENERAL : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Le Président fait part à l'assemblée que pour permettre au brigadier-brigadier chef actuellement en place de bénéficier d'une promotion, il convient de créer, à compter de ce jour, un poste de brigadier chef principal relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 351 – indice brut de fin de carrière 459.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste de brigadier chef principal relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 351 – indice brut de fin de carrière 459.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2007.

SERVICE GENERAL : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DE 2^{EME} CLASSE

Le Président fait part à l'assemblée que pour permettre à l'agent du patrimoine actuellement en place de bénéficier d'une promotion suite à la réussite au concours, il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 322 – indice brut de fin de carrière 558.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 322 – indice brut de fin de carrière 558.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2007.

PORT DE PLAISANCE – FRAIS DE FORMATION : ACHAT D'UN BILLET D'AVION ALLER/RETOUR SUPPLEMENTAIRE

Le Président fait part à l'assemblée que Monsieur CUADRADO Philippe, agent territorial de la Commune, est actuellement en stage d'aptitude à l'hyperbarie classe II Mention A à MARSEILLE du 23 octobre 2006 au 15 décembre 2006. Par nécessité de service, il est demandé à Monsieur CUADRADO Philippe d'intervenir sur des travaux spécifiques au Port de Plaisance. En conséquence, le Président demande que la Commune prenne en charge l'achat d'un billet d'avion Aller/Retour supplémentaire (Marseille/Calvi et Calvi/Marseille) pour Monsieur CUADRADO Philippe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge l'achat d'un billet d'avion Aller/Retour supplémentaire (Marseille/Calvi et Calvi/Marseille) pour Monsieur CUADRADO Philippe.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget 2006 du Port de Plaisance – Nature 6251.

PORT DE COMMERCE

PROGRAMME GRAND PORT

Le Président expose à l'assemblée que le programme « Grand Port 2010 » vise à doter la Commune de Calvi d'une politique prospective de développement de ses infrastructures portuaires et lui permettre de relever les défis économiques liés à la nouvelle donne du tourisme maritime et des marchés de la plaisance pour les années 2010-2020.

Les grandes mutations auxquelles nous assistons au cours de cette décennie sont :

Le développement du tourisme de croisière :

- **Le développement du marché de la grande plaisance en Méditerranée et le manque chronique de place dans les ports.**
- **L'augmentation de la taille de la flotte de transport maritime de passagers**
- **La mise en place de nouvelles normes de qualité d'accueil, d'équipement et environnementales**
- **La mise en œuvre de nouvelles normes de sûreté et de sécurité**

Face à ces mutations la Ville se doit d'envisager dès à présent l'avenir de ses installations portuaires et répondre aux problématiques de développement maritime spécifiques au port de Calvi :

- assurer la protection et la mise en sécurité des ports de pêche et de plaisance de Calvi en particulier lors des tempêtes de Nord Est ;
- adapter notre port de commerce et notre port de plaisance, son poste à quai et ses terres pleins aux futures conditions de desserte de l'île et à l'évolution de la flotte de transport à passagers, à l'évolution de la flotte des bateaux de croisières et au marché de la grande plaisance ;
- satisfaire aux exigences environnementales voulues par la démarche « port propre » ;
- adapter notre port aux exigences de sûreté et de sécurité portuaire imposées par la convention SOLAS et le code ISPS ;

Afin de se donner les moyens de la réflexion nécessaire aux décisions d'avenir que nous devons prendre le Maire propose de lancer une série d'études prospectives.

Les études « Grand Port »

Trois études seront lancées concomitamment et réalisées de manière coordonnée :

Une étude des retombées économiques actuelles et futures des activités portuaires sur le bassin économique de la ville de Calvi, **lot n° 1**,

Une étude de définition du projet « Grand Port », de programmation des infrastructures de protection et des aménagements portuaires, comprenant les données économiques et financières, et notamment la part que pourrait prendre le secteur privé dans ce projet, **lot n°2**,

Une étude environnementale et d'impact préalable, **lot n° 3**.

Les objectifs poursuivis par ces études sont de définir clairement le programme et de répondre précisément aux questions essentielles que se pose la commune :

- Quels sont les marchés à conquérir dans les domaines de la moyenne et grande plaisance, du transport de passagers et de la Croisière ?
 - Quelles infrastructures et superstructures faut-il réaliser pour la protection du port et son adaptation au marché de la plaisance, de la croisière et du transport de passager ? Quelles dimensions et position du Quai Croisière et Commerce, des terre-pleins, des voies et des accès ? Est-il opportun de bâtir une gare maritime ? Quelles dimensions pour une darse grande plaisance et son plan d'eau ? Quel nombre et dimension des places à quai ? Est-il opportun de construire un poste d'avitaillement grande capacité, un chantier naval moderne pouvant accueillir des unités de grandes dimensions ? Faut il y intégrer un projet de traitement des eaux pluviales ?
 - Quels types d'ouvrages et quelles solutions techniques pourraient permettre la protection du port et la lutte contre les houles et courants ? Quel impact sur l'environnement ?
 - Comment faire adhérer au projet les usagers, les professionnels et les habitants de la Commune par une concertation et une stratégie de communication adaptée ?
- Les études aborderont différentes variantes d'aménagements avec avantages et inconvénients.
Les études devront définir le meilleur montage juridique et financier du programme :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage sur fonds propres en recherchant un maître d'œuvre par voie de concours et assurer en régie la gestion du port ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage sur fonds propre et concéder ultérieurement la gestion à un prestataire privé ;
- Faire appel au financement privé.

Dans cette hypothèse, le concessionnaire sera choisi au travers d'une procédure de DSP (Loi SAPIN) ou de contrat de Partenariat Public Privé assortie d'un projet architectural, fonctionnel, technique et financier du type concours sur esquisses sur la base du programme validé par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ce programme d'études concernant le projet « Grand Port » ;

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour en solliciter les financements.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL PORTUAIRE

Le Président expose à l'assemblée que les mandats des membres du Conseil Portuaire du Port de Commerce arrivent à expiration.

La Commune de CALVI, conformément aux dispositions de l'article R.621-1 alinéa 3 du Code des ports maritimes, doit être représentée au sein du Conseil portuaire par un Conseiller membre titulaire, et en cas d'empêchement par un Conseiller suppléant..

Il y a lieu de procéder à l'élection du dit représentant.

Le Président invite l'Assemblée Communale à se prononcer au scrutin à la majorité absolue et au vote secret.

Le résultat du vote est le suivant :

M. D. Bicchieray (titulaire) ;

Mme Orabona (suppléant) ;

sont élus à 17 voix pour et 1 abstention pour représenter la Commune au Conseil portuaire du port de commerce de CALVI.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CONSEIL PORTUAIRE

Le Président expose à l'assemblée que les mandats des membres du Conseil Portuaire du Port de Commerce arrivent à expiration.

La Commune de Calvi, conformément aux dispositions de l'article R 621-1 alinéa 2 et 4 b du Code des Ports Maritimes doit désigner un représentant parmi les membres du personnel de la Commune.

Le Président propose de désigner :

- Monsieur, B. Mariani Titulaire ;
- Monsieur, R. Dutto suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à

DESIGNE afin de siéger au sein du Conseil Portuaire du Port de Commerce :

- Monsieur B. Mariani Titulaire ;
- Monsieur R. Dutto suppléant.

PORT DE PLAISANCE

PORT DE PLAISANCE – TARIFS 2007

Le Président propose à l'assemblée de revoir les tarifs de la redevance d'amarrage et des prestations de service offertes aux usagers du port de plaisance.

Rappel de la politique tarifaire :

1. poursuivre la simplification des grilles tarifaires par la mise en place d'une tarification unique à la surface pour tous les types de contrats proposés.
2. Remplacer les contrats particuliers ESTIVU 1 et ESTIVU 2 par un contrat unique rebaptisé ESTIVU, dans les tailles définies par la Capitainerie en fonction des besoins en passages du port de plaisance et limités aux 20 premières demandes.
3. Créer un nouveau contrat d'hivernage à flot de 10 mois allant du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante pour pallier l'absence de possibilité de contrats annuels.
4. Mettre en place un système d'acomptes pour les réservations avec un pré-paiement par carte bancaire égal à 50% de la taxe d'amarrage.
5. Supprimer la surtaxe de 30% appliquée aux résidents sur les bateaux.
6. Ne pas augmenter les tarifs mais simplement apporter quelques réajustements sur certaines catégories de tailles de bateau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire lors de sa séance du 25 octobre 2006,

APPROUVE les tarifs 2007 figurant en à compter du 1^{er} janvier 2007.

DIT que la présente délibération et annexe seront affichées à la Capitainerie du port de plaisance.

PORT DE PLAISANCE – COMPTABILITE DE LA STATION D'AVITAILLEMENT

Le Président expose que le 4 mai 2006 un inspecteur et un contrôleur des douanes ont contrôlé à la station d'avitaillement du port de plaisance la comptabilité matière de gazole détaxé sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2006.

Ils ont constaté, à partir des bons de livraison, des bons d'avitaillement et des déclarations mensuelles d'activité un déficit de 29 litres, soit 14 euros.

Il est proposé au Conseil de prendre en charge ces 14 euros, à la demande de Monsieur Georges HELY, régisseur des recettes de la station d'avitaillement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les propositions du Maire.

TRAVAUX PUBLICS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA STATION D'AVITAILLEMENT : ADAPTATION DU PROGRAMME

Le Président rappelle que lors de la séance du 28 juin 2005, le Conseil Municipal se prononçait en faveur du lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la station d'avitaillement du port de plaisance de CALVI sur la base d'un rapport de présentation. Le Conseil avait validé la mise en place d'une Délégation de Service Public d'une durée de 15 ans comprenant des travaux de génie civil maritime.

Un premier appel à candidatures a été effectué le 29 août 2005 et n'a pas permis d'obtenir de candidatures recevables.

Un autre appel à candidatures a été lancé le 7 avril 2006, mais une erreur d'édition a nécessité un nouvel appel à candidatures le 18 mai 2006. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 18 juillet 2006 à 17 heures. Les 4 candidatures ont été admises par la Commission du 20 juillet 2006.

Le 5 septembre 2006, un document programme a été envoyé aux 4 candidats. La date limite de réception des offres avait été fixée au 20 octobre 2006 à 17h00. La commission du 24 octobre 2006 a constaté l'absence d'offres. Cette absence d'offres s'explique par le fait que les exigences du programme sont apparues comme présentant un aléa trop important au regard du contrat envisagé et à la structuration de l'offre dans notre région.

Il est par conséquent proposé au Conseil de revoir le programme initial et de fixer de nouvelles bases de négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de revoir le contenu du dossier et de reprendre intégralement la procédure de Délégation de Service Public.

Prend acte du fait qu'il aura à se prononcer ultérieurement sur le principe de la délégation au vu d'un nouveau rapport de l'autorité exécutive.

EXTENSION DU CIMETIERE DE LA SERRA : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ETUDES PREALABLES

Le Président rappelle à l'Assemblée Communale que la création et l'agrandissement des cimetières sont décidés par le Conseil Municipal conformément aux articles L2223-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales.

Pour répondre à une demande croissante de nos citoyens calvais, il est proposé au conseil d'étudier la faisabilité de l'extension du cimetière de la Serra.

Ce cimetière, situé en contrebas de l'église de Notre Dame de la Serra, est parfaitement intégré dans le site.

Pour pouvoir envisager une extension du cimetière, il convient d'effectuer des études préalables comprenant en fonction du programme des travaux à réaliser :

- L'étude de l'impact du projet,
- La prescription de mesures visant à réduire l'impact environnemental et à protéger la ressource en eau, et les adaptations du programme en conséquence.
- La réalisation des procédures d'autorisation réglementaires.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Etudes préalables extension cimetière	Montant HT	Montant TTC
relevé topographique	3 400,00 €	4 066,40 €
géomètre expert	3 400,00 €	4 066,40 €
analyse géotechnique et étude d'impact	9 660,00 €	11 553,36 €
aléas techniques et financiers	3 150,00 €	3 767,40 €
Publicité et frais administratifs divers	390,00 €	466,44 €
Total	20 000,00 €	23 920,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de réaliser les études préalables en vue de réaliser l'extension du cimetière de la Serra.

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% du montant HT de l'opération, la répartition entre chaque co-financier étant susceptible de varier en fonction de la participation de l'Agence de l'Eau, le reste étant financé par la Commune (20%).

FIXE ainsi le plan de financement :

Opération : études préalables extension cimetière de la Serra	Montant HT	Taux
Collectivité Territoriale de Corse - Conseil Général - Agence de l'Eau	16 000,00 €	80%
Commune	4 000,00 €	20%
Total	20 000,00 €	100%

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes,

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

RENOVATION DE LA CUISINE CENTRALE ET DU REFECTOIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE BARIANI : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Président rappelle à l'Assemblée que les locaux actuels du réfectoire de l'école BARIANI ne répondent plus aux besoins de l'école primaire pour accueillir une demande qui est aujourd'hui de 100 repas par jour en moyenne. De plus, une mise aux normes des locaux est impérative (acoustique, accessibilité...). Il en est de même pour la cuisine.

Il est par conséquent nécessaire de rénover l'ensemble de ces locaux afin qu'ils répondent parfaitement aux exigences sanitaires, respectent les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et assurent le mieux possible la fonctionnalité et le niveau de confort souhaités.

L'estimation du coût de l'opération se décompose ainsi :

Rénovation cuisine et réfectoire Bariani	coût HT	Coût TTC
Maîtrise d'œuvre	37 000,00 €	44 252,00 €
Travaux	430 000,00 €	464 400,00 €
Contrôle technique	4 500,00 €	5 382,00 €
Mission de coordination SPS	1 768,00 €	2 114,53 €
Divers publicité...	4 032,00 €	4 822,27 €
Aléas techniques et financiers	22 700,00 €	27 149,20 €
Total	500 000,00 €	548 120,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours de la CTC à hauteur de 30% et une participation de l'Etat de 50% sur le coût global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de Rénovation de la cuisine et du réfectoire de l'école Primaire BARIANI.

DECIDE de solliciter l'aide financière de la CTC à hauteur de 30 % au titre du règlement spécifique des écoles et une participation de l'État à hauteur de 50 % au titre de la DGE 2007 le reste étant financé par la commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Plan de financement cuisine et réfectoire BARIANI	%	€ HT
Total Opération cuisine et réfectoire	100%	500 000,00 €
Part CTC	30%	150 000,00 €
Part État DGE 2007	50%	250 000,00 €
Part Communale	20%	100 000,00 €

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation des travaux.

DIT que les crédits seront inscrits au plus prochain budget communal.

RENOVATION DES PLACES ET ESCALIERS - ESCALIERS BLANCS : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Président rappelle à l'Assemblée que les travaux de rénovation des « Escaliers Blancs » sont en cours d'exécution.

Le marché de travaux n°06/278 a été conclu avec la société SAS MAESTRIA à la suite d'un appel d'offres ouvert, pour un montant de 176 252 € HT soit 190 352,16 € TTC.

Les travaux consistent en une rénovation complète des « Escaliers Blancs », et comprennent la création de jardinières, de réseaux, et la réalisation d'escaliers en pierre. Ces escaliers sont traversés par la rue Albert 1^{er}.

Afin d'assurer d'une part, une continuité architecturale des escaliers, d'autre part, un passage sécurisé des piétons, il convient d'effectuer le lien entre les 2 parties de l'escalier par le pavage de la traversée de route de la rue Albert 1^{er}.

La réalisation de ce pavage représente un montant de 7659,20 € HT ce qui a pour effet d'augmenter la masse du marché de 4,35 % et porte le montant total du marché au montant de 183 911,20 € HT (198 624,10 € TTC).

Compte tenu des modifications envisagées, il convient d'accorder un délai complémentaire de 1 semaine.

Les caractéristiques de l'avenant sont les suivantes :

Objet	Titulaire	Montant du marché (€ HT)	Montant (€ TTC)	taux par rapport à marché initial (%)
Marché initial	SAS MAESTRIA	176 252,00 €	190 352,16 €	
avenant N°1- pavage de la traversée de la rue Albert 1er	SAS MAESTRIA	7 659,20 €	8 271,94 €	4,35%
Montant total marché initial + avenants	SAS MAESTRIA	183 911,20 €	198 624,10 €	

L'augmentation de la masse du marché étant inférieure à 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'offres n'est pas obligatoire, conformément à l'article 19 du code des marchés publics (décret 2001-210 du 7 mars 2001) et à l'article 49-I de la loi 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de cet exposé, le Conseil, à l'unanimité :

Ayant pris connaissance des caractéristiques de l'avenant n°1, **APPROUVE** l'ensemble des clauses contractuelles et autorise le Maire à passer et signer l'avenant n°1 au marché 06/278 avec la société SAS MAESTRIA pour le montant de 7 659,20 € HT, soit 8 271,94 € TTC ce qui porte le marché au montant de 183 911,20 € HT (198 624,10 € TTC). Un délai complémentaire de 1 semaine est accordé pour réaliser ces travaux.

DIT que les sommes sont prévues au budget communal.

ECOLE MATERNELLE SANTORE – CREATION D'UN REFECTOIRE ET INTERVENTIONS SUR LA TOITURE : SIGNATURE DES MARCHES

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'opération comprend la création d'un réfectoire de 60 repas pour les enfants de l'école maternelle Santore, ainsi que des interventions sur la toiture (Dépose et réfection de la couverture. Interventions sur la charpente).

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 26 juillet 2006. Le marché est décomposé en 6 lots. La date limite de réception des offres avait été fixée au 8 septembre 2006 à 17h00.

La commission d'appel d'offres du 12 septembre 2006 à 15h30 déclara l'appel d'offres infructueux pour 3 lots (lot n°1 VRD-gros œuvre, lot n°5 électricité, lot n°6 climatisation-sanitaires) et décida de relancer ces lots en procédure négociée. Pour les 3 autres lots, elle décida de se prononcer au vu d'un rapport d'analyse des offres.

2 procédures ont donc été conduites en parallèle :

- La procédure d'appel d'offres pour les lots 2, 3 et 4.

Au regard de l'ensemble des critères et du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 21 novembre 2006 à 15h00, a attribué les marchés suivants :

Lot n°2 - étanchéité : SARL ISOLA pour le montant de 12 808,22 € HT

Lot n°3 – menuiserie : MDL Menuiserie pour le montant de 13 732,00 € HT.

Lot n°4 – finitions : SARL PRIM pour le montant de 33 500,00 € HT.

- La procédure de marché négocié pour les lots 1, 5 et 6.

Dans le cadre de la procédure négociée, une lettre de consultation a fixé comme date limite de remise des offres le 17 novembre 2006 à 17h00. Une négociation a eu lieu le 20 novembre 2006.

Au regard de l'ensemble des critères et de la proposition de classement de la personne responsable du marché, la commission d'appel d'offres, réunie le 21 novembre 2006 à 15h30, a attribué les marchés suivants :

Lot n°1 –VRD-gros oeuvre : SAS MAESTRIA pour le montant de 124 974,00 € HT

Lot n°5 – électricité : SEB pour le montant de 18 411,71 € HT.

Lot n°6 – climatisation-sanitaires : SARL BARRARD pour le montant de 32 450,00 € HT.

Au vu de cet exposé, le Conseil, à l'unanimité :

Ayant pris connaissance des caractéristiques de contrats, **APPROUVE** l'ensemble des clauses contractuelles, la procédure choisie et autorise le Maire à passer et signer les marchés suivants :

lot n°:	Objet :	avec l'entreprise :	pour le montant HT de :	soit en TTC
1	VRD-gros oeuvre	SAS MAESTRIA	124 974,00 €	134 971,92 €
2	étanchéité	SARL ISOLA	12 808,22 €	13 832,88 €
3	menuiseries	MDL Menuiseries	13 732,00 €	14 830,56 €
4	finitions	PRIM	33 500,00 €	36 180,00 €
5	électricité	SEB	18 411,71 €	19 884,65 €
6	climatisation-sanitaires	SARL BARRARD	32 450,00 €	35 046,00 €
total			235 875,93 €	254 746,00 €

DIT que les sommes sont prévues au budget communal.

MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES COMMUNALES PREMIERE TRANCHE : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Le Président rappelle à l'Assemblée que les installations électriques communales doivent être remises en conformité. En effets, plusieurs non conformités ont été signalées par le contrôleur technique. Ces non conformités résultent de la vétusté, mais également de l'évolution de nos installations : (extensions, dégradations...). Il convient par conséquent d'intervenir dès que possible pour remettre nos installations dans l'état requis par la réglementation.

L'opération concerne les bâtiments suivants :

- Hôtel de Ville
- Halle de Sports
- Stade de Football
- Base Nautique
- CCAS
- Ecoles maternelles Santore et Cardellu
- Ecoles primaires Bariani et Loviconi
- Halte-Garderie

L'estimation du coût de l'opération se décompose ainsi :

Mise en conformité des installations électriques	coût HT	Coût TTC
Travaux	78 785,00 €	85 087,80 €
Coordination SPS et assistance à maîtrise d'ouvrage	4 018,04 €	4 805,58 €
Contrôle technique	4 080,70 €	4 880,52 €
Divers publicité, aléas techniques et financiers	3 116,26 €	3 727,05 €
Total	90 000,00 €	98 500,94 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours de la CTC à un taux fonction de la nature des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de mise en conformité des installations électriques des bâtiments communaux.

DECIDE de solliciter l'aide financière de la CTC à hauteur de 30 % au titre du règlement spécifique des écoles sur le montant de 23 500 € HT, le reste étant financé par la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement pour l'électricité des écoles :

Plan de financement électricité écoles	%	€ HT
Total électricité électricité écoles	100%	23 500,00 €
Part CTC - règlement spécifique des écoles	30%	7 050,00 €
Part Communale	70%	16 450,00 €

DECIDE de solliciter l'aide financière de la CTC à hauteur de 50 % pour ce qui concerne les installations sportives sur le montant de 22 200 € HT, le reste étant financé par la commune.

FIXE ainsi le plan de financement pour l'électricité des installations sportives:

Plan de financement installations sportives	%	€ HT
Total électricité installations sportives	100%	22 200,00 €
Part CTC	50%	11 100,00 €
Part Communale	50%	11 100,00 €

DECIDE de solliciter l'aide financière de la CTC à hauteur de 50 % pour ce qui concerne les bâtiments à vocation sociale sur le montant de 15 400 € HT le reste étant financé par la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement pour l'électricité des bâtiments à vocation sociale :

Plan de financement bâtiments à vocation sociale	%	€ HT
Total électricité bâtiments	100%	15 400,00 €
Part CTC	50%	7 700,00 €
Part Communale	50%	7 700,00 €

DECIDE de solliciter l'aide financière de la CTC à hauteur de 50 % pour ce qui concerne l'hôtel de ville sur le montant de 28 900 € HT le reste étant financé par la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement pour l'électricité de l'Hôtel de Ville :

Plan de financement hôtel de ville	%	€ HT
Total électricité hôtel de ville	100%	28 900,00 €
Part CTC	50%	14 450,00 €
Part Communale	50%	14 450,00 €

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes, et à initier les procédures nécessaires à la réalisation des travaux.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2007.

CONVENTION TRANSACTIONNELLE POUR LA RESOLUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU CENTRE SOCIAL JEUNESSE : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Président rappelle à l'Assemblée Communale que suivant marché en date du 5 janvier 2004, le groupement de co-traitants solidaires « CAMPANA – PARIENTE- SARL SINETIC- SARL SUDETEC » s'est vu attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement du « Centre Social Jeunesse » et de modification de la Halte-Garderie communale.

Saisie par Madame SAN MICHELE, candidat évincé, le Tribunal Administratif de BASTIA a, suivant jugement en date du 22 septembre 2005 (dossier n° 0301068) :

- Annulé la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2003 attribuant ledit marché au groupement « CAMPANA – PARIENTE- SARL SINETIC- SARL SUDETEC » ainsi que la décision du Maire de CALVI de signer ce marché ;

- Enjoint à la commune de CALVI « de procéder à la résolution amiable du marché en cause ou, à défaut, de saisir le juge du contrat d'une demande de résolution dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement »

Ceci, après avoir retenu :

- La non conformité de l'avis d'appel public à la concurrence au regard des dispositions de l'article 17-1 de la directive n°92/50/CEE du 18 juin 1992 ;

- La prolongation de la période de validité des offres sans l'accord de l'ensemble des candidats ;

Les parties n'ayant pu parvenir d'un commun accord à la résolution amiable de cette convention, la collectivité requérante a, suivant requête présentée le 23 janvier 2006, été amenée à saisir le juge du contrat à cette fin.

Ledit marché a ainsi été déclaré nul par jugement du 10 juillet 2006 (Dossier n° 0600096).

Il échet aujourd'hui d'assurer à ce titre la juste rémunération de chacun des membres du groupement de maîtrise d'œuvre, au vu des prestations exécutées et dans la mesure du possible hors tout contentieux.

Il est de jurisprudence établie que l'entreprise dont le contrat est entaché de nullité a droit au remboursement de celles de ses dépenses qui ont été utiles à la personne publique contractante.

Lorsque la nullité du contrat résulte d'une faute de la personne publique, l'entreprise peut en outre prétendre à la réparation du dommage imputable à cette faute et, le cas échéant, demander le paiement du bénéfice dont elle a été privée par la nullité du contrat si toutefois le remboursement à l'entreprise de ses dépenses utiles ne lui assure pas une rémunération supérieure à celle à laquelle elle aurait droit en application des stipulations du contrat.

En ce sens : CE 8 Décembre 1995 Commune de Saint-Tropez req n° 144029 AJDA 8 décembre 1995 p 448 note Haïm ; CAA Marseille 30 mars 2004 SA Carlson Wagonlit Travel req n° 02MA00706 note Hul ; CAA Nancy 12 mai 2005 Commune d'Amneville req n° 02NC00555 Contrats Publics n° 46 page 15).

Ceci relevé, l'« état financier » du marché déclaré nul par la juridiction administrative se présente ainsi que suit :

Montant initial du marché : 93.506,32 euros TTC

Montant du marché après avenant n° 1 du 31 mai 2005 : 117.546,59 euros TTC.

Ce montant correspond à l'ensemble des éléments de mission de maîtrise d'œuvre figurant au contrat, lesquels ont au demeurant tous été exécutés par le groupement titulaire.

Afin d'assurer aujourd'hui aux membres du groupement une indemnisation des prestations exécutées conforme aux principes dégagés par le juge administratif, il convient de distinguer :

- Les situations établies antérieurement au jugement rendu le 22 septembre 2005, pour un montant global de **63 500,69 € HT**, (soit **75 946,83 € TTC**) à savoir :

Situations établies antérieurement au 22/09/05	€ HT	€ TTC
acpte n°1 du 05/07/04 Mdoe CSJ Campana	2 342,00 €	2 801,03 €
acpte n°1 du 05/07/04 Mdoe CSJ Pariente	2 342,00 €	2 801,03 €
acpte n°2 du 05/07/04 Mdoe CSJ Campana	3 442,74 €	4 117,52 €
acpte n°2 du 05/07/04 Mdoe CSJ Pariente	3 442,74 €	4 117,52 €
acpte n°1 du 05/07/04 Mdoe CSJ BET Sinetic	1 311,52 €	1 568,58 €
acpte n°3 du 24/02/05 Mdoe CSJ Campana	4 241,74 €	5 073,12 €
acpte n°3 du 24/02/05 Mdoe CSJ Pariente	4 241,74 €	5 073,12 €
acpte n°2 du 24/02/05 Mdoe CSJ BET Sinetic	2 549,17 €	3 048,81 €
acpte n°1 du 24/02/05 Mdoe CSJ BET Sudetec	950,63 €	1 136,95 €
acpte n°4 du 04/04/05 Mdoe CSJ Campana	6 944,72 €	8 305,89 €
acpte n°4 du 04/04/05 Mdoe CSJ Pariente	6 944,72 €	8 305,89 €
acpte n°3 du 04/04/05 Mdoe CSJ BET Sinetic	5 342,09 €	6 389,14 €
acpte n°2 du 04/04/05 Mdoe CSJ BET Sudetec	2 159,94 €	2 583,29 €
acpte n°5 du 27/06/05 Mdoe CSJ Campana	8 508,06 €	10 175,64 €
acpte n°3 du 27/06/05 Mdoe CSJ BET Sudetec	792,20 €	947,47 €
acpte n°4 du 27/06/05 Mdoe CSJ BET Sinetic	2 674,62 €	3 198,85 €
acpte n°5 du 27/06/05 Mdoe CSJ Pariente	5 270,05 €	6 302,98 €
total	63 500,69 €	75 946,83 €

Les situations établies postérieurement au jugement rendu le 22 septembre 2005, pour un montant de **38 102,88 € HT** (soit **45 571,04 € TTC**) à savoir :

Situations établies postérieurement au 22/09/05	€ HT	€ TTC
acpte n°6 du 09/02/06 Mdoe CSJ Campana	13 766,10 €	16 464,25 €
acpte n°4 du 09/02/06 Mdoe CSJ BET Sudetec	1 289,16 €	1 541,84 €
acpte n°5 du 09/02/06 Mdoe CSJ BET Sinetic	3 385,07 €	4 048,54 €
acpte n°7 du 11/04/06 Mdoe CSJ Campana	4 917,14 €	5 880,90 €
acpte n°5 du 11/04/06 Mdoe CSJ BET Sudetec	730,04 €	873,13 €
acpte n°6 du 11/04/06 Mdoe CSJ BET Sinetic	1 105,39 €	1 322,05 €
acpte n°8 du 15/06/06 Mdoe CSJ Campana	6 636,46 €	7 937,21 €
acpte n°7 du 15/06/06 Mdoe CSJ BET Sinetic	1 221,68 €	1 461,13 €
solde du 02/10/06 Mdoe CSJ CAMPANA	3 729,71 €	4 460,73 €
solde du 02/10/06 Mdoe CSJ BET SINETIC	884,72 €	1 058,13 €
solde du 02/10/06 Mdoe CSJ Sudetec	437,40 €	523,13 €
total	38 102,88 €	45 571,04 €

1) Les situations établies antérieurement au jugement rendu le 22 septembre 2005 :

Elles correspondent à des prestations exécutées au cours d'une période où le contrat de maîtrise d'œuvre continuait à produire tous effets de droit, nonobstant le recours introduit par Madame SAN MICHELE, lequel ne présentait aucun caractère suspensif.

Il ressort des motifs d'annulation retenus par le juge que les griefs ayant conduit à l'annulation de la décision d'attribution du marché relèvent dans leur intégralité de « vices de procédure » exclusivement imputables à la collectivité.

D'où il s'ensuit qu'aucune faute ne saurait, sur la période comprise entre la date du premier ordre de service d'avoir à exécuter les prestations contractuellement prévues, et celle de la décision de justice annulant la délibération attribuant le marché au groupement CAMPANA-PARIENTE-SUDETEC-SINETIC ainsi que la décision du Maire de le signer, être reprochée aux maîtres d'œuvre.

Rien ne s'oppose dès lors à ce que ces derniers soient indemnisés à hauteur de l'**intégralité** des montants facturés sur la période.

2) Les situations établies postérieurement au jugement rendu le 22 septembre 2005 :

Au vu de cette décision de justice, la résolution du marché apparaissait inéluctable.

Cette dernière est ainsi intervenue judiciairement le 10 juillet 2006, à la requête de la Commune ainsi que cela a précédemment été précisé.

Compte tenu de la nature des irrégularités – purement formelles – qui affectaient la procédure de consultation ayant conduit à attribuer le marché litigieux au groupement CAMPANA-PARIENTE-SUDETEC-SINETIC, et de la gravité des conséquences qui auraient résulté pour la commune d'une suspension des prestations confiées à ce dernier, sur un chantier aussi important que le centre social et la halte-garderie, le maître d'ouvrage a laissé se poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre.

Ses co-contractants n'ont, de leur côté, pris aucune initiative pour parvenir à une résolution amiable du marché et ont continué à l'exécuter sans objections.

Le comportement du groupement vient ici nécessairement limiter son droit à réparation, dont il peut être fait une juste réparation en appliquant un abattement de **8 %** au montant des sommes facturées sur cette seconde période.

Etant enfin précisé qu'à ce jour, ledit groupement a été intégralement réglé sur la base des situations établies antérieurement au 22 septembre 2005, et précédemment listées, pour un montant **de 75 946,83 euros TTC**.

La régularisation comptable des versements déjà opérés en cours de marché s'effectuera parallèlement à l'indemnisation de chacun de ses membres.

Pour parvenir à réparer le préjudice subi par ces derniers du fait de la nullité du marché leur ayant été attribué, au prorata de leurs interventions respectives, les parties se sont rapprochées pour convenir, sur les bases ci dessus précisées, de régler transactionnellement les conséquences financières de l'anéantissement rétroactif du contrat qui les liait.

Cette convention, régie par les principes édictés aux articles 2044 et suivants du Code Civil, est soumise à l'approbation du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

VALIDE l'ensemble des dispositions contenues dans la convention transactionnelle.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec M.CAMPANA François, M.PARIENTE Jérôme, la SARL SINETIC, la SARL SUDETEC, pour le règlement des prestations de maîtrise d'œuvre exécutées par ces derniers, dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre social jeunesse et de modification de la halte garderie communale, la transaction portant sur une somme globale de 98 555,33€ HT soit 117 872,18 € TTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget et permettront le règlement de cette convention dans les délais prévus.

CONVENTION TRANSACTIONNELLE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE CARBURANTS DE JUIN 2003: SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Président rappelle au Conseil que la Commune de Calvi a attribué, le 24 mai 2000, à la société TOTAL CORSE un marché à bons de commande en vue de la fourniture en carburants de la Station d'Avitaillement du Port de Plaisance.

Conclu pour un an à compter du 1er juin 2000, et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois années, ledit marché a pris fin de 30 mai 2003.

Alors que ce dernier était toujours en cours d'exécution, la Collectivité a lancé par voie d'appel d'offres une nouvelle consultation aux mêmes fins, laquelle a conduit à confier à nouveau à la société TOTAL CORSE l'approvisionnement de la Station d'Avitaillement, à compter du 1er juillet 2003, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder deux ans et demi.

Ce, suivant marché notifié le 19 juin 2003.

Entre le 1er et le 30 juin 2003, à savoir sur la période comprise entre le terme du contrat initial et la prise d'effet du second marché, et dès lors qu'il était inconcevable pour la Collectivité d'interrompre le fonctionnement du Service Public d'Avitaillement des navires de plaisance en pleine saison estivale, il a été demandé à la société TOTAL CORSE de poursuivre ses livraisons de carburants.

C'est ainsi que diverses quantités de produits pétroliers ont été livrées à la Commune durant le mois de juin 2003.

Les factures relatives auxdites fournitures, d'un montant global de 152.600,87 euros TTC, n'ont pu être mandatées à l'entreprise, dès lors qu'elles avaient été exécutées en-dehors de tout engagement contractuel conforme aux exigences du Code des Marchés Publics.

Les parties se sont rapprochées afin de régulariser cet état de fait.

Une première convention transactionnelle a ainsi été conclue en vue de permettre à la Commune d'apurer sa dette envers son fournisseur par le règlement de l'intégralité du montant de ses factures.

Ladite convention a été approuvée par délibération en date du 23 novembre 2004, et signée le 1er décembre suivant.

Déferé à la censure du Tribunal Administratif de Bastia par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, cet acte a été annulé suivant jugement en date du 26 janvier 2006, aujourd'hui définitif.

La juridiction ayant considéré :

« Que l'accord transactionnel litigieux prévoit le paiement intégral des factures de produits pétroliers émises par la société TOTAL CORSE à hauteur de 152.600,87 euros; que si cette société peut prétendre (...), sur le fondement de l'enrichissement sans cause, au remboursement des dépenses qui ont été utiles à la commune de Calvi, elle ne saurait obtenir l'indemnisation de la totalité d'un préjudice incluant son bénéfice » .

Si les livraisons objet dudit protocole ont été effectuées sans qu'un marché ait été passé, il n'en demeure pas moins qu'elles correspondent à "une période transitoire", comprise entre le terme d'un ancien contrat et un nouveau marché parfaitement régulier.

Les obstacles rencontrés par la collectivité pour régler la Société TOTAL CORSE et le recours à la voie transactionnelle pour remplir cette dernière de ces droits trouvent leur origine exclusive dans les contraintes matérielles auxquelles s'est trouvée confrontée la commune au stade du lancement et au cours du déroulement de la procédure de consultation ayant conduit à l'attribution du nouveau marché.

Lesquelles n'ont pas permis de faire "coïncider" le terme du précédent marché avec le commencement d'exécution du nouveau contrat de fourniture de carburants.

Il n'y a eu de la part des parties absolument aucune volonté de s'affranchir des contraintes du Code des Marchés Publics.

Le « décalage » qui a existé entre le terme du marché antérieur et le nouveau contrat, tous deux passés dans le strict respect du droit de la commande publique et sur lesquels les services de l'Etat n'ont émis aucune observation ne présente absolument aucun caractère « volontaire ».

Afin de régler définitivement la situation, l'entreprise a accepté de minorer ses prétentions et de réduire de **1,66 %** le montant de sa réclamation.

Laquelle se trouve ramenée à la somme de **150.067,70 euros TTC**, correspondant au montant global des factures émises par l'entreprise et demeurées impayées, à savoir **152.600,87 euros TTC**, auquel est appliqué cet abattement de 1,66 %, soit une minoration de **2.533,17 euros TTC**.

Cette réfaction conduit à réduire de **37,3 %** la marge bénéficiaire de la Société TOTAL CORSE dans cette opération.

Ladite marge étant égale dans le cas présent à **6.784,19 euros TTC** dès lors que le coût des produits livrés, hors bénéfices (Soit la base de l'« enrichissement sans cause » de la collectivité), s'élève à la somme de **145.816,68 euros TTC**.

Etant ici observé que si le Tribunal Administratif de Bastia a sanctionné le fait, pour les parties, d'avoir initialement envisagé une rémunération du fournisseur à hauteur de la totalité des factures émises, elle n'a en aucune manière exclu une indemnisation supérieure aux seules dépenses utiles, à partir du moment où cette dernière ne conduit pas à régler à la Société TOTAL CORSE la totalité du bénéfice qu'elle aurait été en droit d'espérer en présence d'un marché régulièrement passé.

Il est au demeurant de jurisprudence établie que l'indemnité revenant à l'entreprise peut comprendre non seulement la contrepartie de « l'enrichissement sans cause » dont a bénéficié l'administration, mais également la réparation de la « faute de service » résultant de la circonstance, pour une collectivité publique, d'avoir sollicité un tiers pour l'exécution de prestations ou fournitures en dehors de tout contrat régulier (CE 8 décembre 1995 Commune de Saint-Tropez req n° 144029 AJDA 20 juin 1996 p 448 note Haïm).

La détermination de ce dernier poste de préjudice étant fonction de la part de responsabilité pouvant peser sur la personne publique du fait des décisions à l'origine de la situation litigieuse.

Il est constant, dans le cas présent, que la collectivité a sollicité la fourniture de carburants sans commandes régulières, tandis que l'entreprise a satisfait à cette demande en parfaite connaissance de cause.

Rien ne fait par voie de conséquence obstacle, pour réparer les conséquences dommageables de la démarche de la commune en tenant parallèlement compte du comportement de son fournisseur, d'indemniser ce dernier à ce titre pour un montant de **4.251,02 euros TTC** (150.067,70 – 145.816,68) au demeurant largement inférieur au bénéfice qu'il aurait pu escompter, lequel se serait élevé à la somme de **6.784,19 euros TTC** en présence d'un marché valablement passé.

En l'état, la Commune s'engage pour sa part à payer les prestations dont s'agit, d'ailleurs dûment réalisées, après application de la minoration ci dessus précisée.

Les parties se sont ainsi convenues, afin de finaliser le règlement amiable de leur différend sur les bases ci dessus définies, de recourir à l'établissement d'une nouvelle transaction, toujours régie par les principes édictés aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Cette convention est soumise à l'approbation du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

VALIDE l'ensemble des dispositions contenues dans la convention transactionnelle.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la Société SNC TOTAL CORSE d'un montant de **150 067,70 € TTC** pour le règlement des fournitures de carburant effectuées courant juin 2003 à la station d'avitaillement du Port de Plaisance.

DIT que les crédits seront prévus au budget Port de Plaisance 2007 et permettront le règlement de cette convention dans les délais prévus.

URBANISME

REGULARISATION FONCIERE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lieu-dit Sugale, chemin de Saint-Antoine à CALVI, est desservi entre autre par une voie entretenue par la Commune depuis de nombreuses années (nettoyage des fossés, éclairage public ...)

Celle-ci assure la desserte de bon nombre d'habitations, maisons individuelles ou collectifs et par conséquent est très fréquentée.

Cependant, une partie de cette route reste la propriété de Madame Laurence Marie Abadie qui propose de nous la céder pour l'Euro symbolique.

L'estimation des services fiscaux en date du 09/11/06 fixe le prix du m² à 27, 50 €.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AN 275, pour une contenance de 95 centiares et AN 273, pour une contenance de 1 are et 53 centiares.

L'opportunité de cette régularisation doit être saisie.

Oùï l'exposé du Maire et, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la cession pour l'Euro symbolique des parcelles AN 275 et AN 273 ;

DESIGNE Maître Gérard Marcel CIAVALDINI, Notaire à CALENZANA, pour la passation des actes ;

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE GARE FERROVIAIRE DE CALVI : AVIS DU CONSEIL SUR L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Le Maire expose au Conseil Municipal l'état d'avancement du projet proposé par la Collectivité Territoriale de Corse, pour l'aménagement de la nouvelle gare de Calvi.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Améliorer les conditions d'exploitation ferroviaire
- Améliorer l'insertion urbaine de la gare de Calvi.

Le Maire rappelle les procédures de concertation à engager prévues aux articles L300-2 et R300-1 à R300-3 du Code de l'Urbanisme, pour l'élaboration de ce projet par la Collectivité Territoriale de Corse.

Le Maire propose la mise en œuvre des modalités de concertation suivantes :

- Une publicité par voie de presse, afin d'informer la population du déroulement de cette procédure de consultation,
- La mise à disposition du public d'un dossier comprenant le projet ainsi qu'un registre d'observations à la Mairie ainsi que dans le hall de gare, du 11 décembre 2006 au 18 janvier 2007.
- Présence d'un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse en Mairie le 11 janvier 2007 de 10h00 à 12h00, afin de répondre aux questions des administrés.

- Rédaction par la Collectivité Territoriale de Corse du bilan de la concertation, transmission au Conseil Municipal afin de permettre à la Commune de délibérer sur le principe du projet proposé.

Le Maire demande au Conseil Municipal de formuler son avis sur l'engagement par la Collectivité Territoriale de Corse de la procédure de concertation conformément aux articles L300-2 et R300-1 à R300-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré valablement :

APPROUVE et donne un avis favorable à l'engagement de la procédure de concertation par la Collectivité Territoriale de Corse.

Port de Plaisance « XAVIER COLONNA »

La politique tarifaire 2007 du Port de Plaisance, pour laquelle le Conseil Portuaire du 25 octobre 2006 a émis un avis favorable, respecte les principes suivants :

1° Mise en place de la tarification à la surface pour tous les contrats sans augmentations en 2007.

2° Annoncer la politique tarifaire pour les trois années à venir 2007-2008-2009

TARIFS 2007

L'ENSEMBLE DES TAXES ET REDEVANCES SONT PAYABLE D'AVANCE ET NON A TERME ECHU.

LES PAIEMENTS PAR CHEQUES EMIS SUR UN ORGANISME BANCAIRE A L'ETRANGER

SERONT MAJORES DE 10€ POUR COUVRIR LES FRAIS DE TRAITEMENTS.

1. **Les CONTRATS** : tous les tarifs correspondant à un contrat sont indivisibles, aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué en cours de contrat.

Zonage de la tarification : les contrats *annuels* ne sont attribués que sur les postes des pontons 1, 2, 3, 4, 5 et la digue du large. Sur les autres postes du port *seul le tarif escale* sera appliqué. Cette disposition ne concerne pas les professionnels.

Sur cotation : en application de la disposition prise dans l'article R.214-4 du code des ports maritimes stipulant que les navires n'ayant jamais effectué de sortie dans l'année voient leur redevance triplée à partir du 13^{ème} mois de stationnement, celui-ci n'étant considéré comme interrompu par une sortie du port supérieur à 24 heures consécutives. Le propriétaire du bateau aura la charge de la preuve.

GESTION DES CAS EXCEPTIONNELS :

L'assemblée autorise l'autorité territoriale à accorder la gratuité du stationnement et / ou des services dans les cas suivants :

Impossibilité pour les services portuaires d'assurer les prestations prévues ou commandées.

Stationnement prolongé à flots ou à terre du fait de la responsabilité établie des services portuaires, la gratuité cessant lorsque ces services sont en mesure d'assurer la ou les prestations.

Accueil des bateaux dans le cadre d'une manifestation nautique ou d'intérêt communal inscrites au calendrier prévisionnel des manifestations 48 heures avant, pendant la durée de la manifestation et 48heures après.

1.1. **Contrats pour les particuliers** : 4 types de contrats :

Contrat à l'année : 12 mois à flot

Le contrat à l'année est un contrat de stationnement de 12 mois sur un poste protégé en cas de coup de vent ou forte houle. Il comprend le mouillage (chaîne filles, pendille) les équipements d'amarrage de ponton, un macaron de gratuité du parking de l'entrée du port, la fourniture des fluides, la vidéo surveillance du ponton, la communication des informations météorologiques et nautiques, le service courrier et messages et un mois de stationnement à terre et le prêt d'un badge d'accès à l'aire de carénage pendant la période de mise à terre.

catégories	Long	Larg	Surface	Année	m2	Année	m2	Année	m2	Année	Evolution	Année	Année
	de	max		max	2004	2004	2005	2005	2006	2006	2007		2008
Tarifs	m	m	m2							m2		m2	m2
A	4,99	2	9,98	618 €	62 €	630 €	63 €	643 €	64 €	64 €	0,00%	64 €	64 €
B	5,49	2,2	12,08	686 €	57 €	700 €	58 €	715 €	59 €	59 €	0,00%	59 €	59 €
C	5,99	2,3	13,78	761 €	55 €	777 €	56 €	793 €	58 €	58 €	0,00%	58 €	59 €
D	6,49	2,5	16,23	832 €	51 €	862 €	53 €	881 €	54 €	56 €	1,03%	58 €	59 €
E	6,99	2,6	18,17	938 €	52 €	957 €	53 €	977 €	54 €	56 €	1,03%	58 €	59 €
F	7,49	2,8	20,97	1 154 €	55 €	1 177 €	56 €	1 202 €	57 €	57 €	0,00%	58 €	59 €
G	7,99	2,9	23,17	1 282 €	55 €	1 318 €	57 €	1 347 €	58 €	58 €	0,00%	58 €	59 €
H	8,49	3,1	26,32	1 420 €	54 €	1 476 €	56 €	1 508 €	57 €	57 €	0,00%	58 €	59 €
I	8,99	3,2	28,77	1 621 €	56 €	1 654 €	57 €	1 689 €	59 €	59 €	0,00%	59 €	59 €
J	9,99	3,4	33,97	1 816 €	53 €	1 852 €	55 €	1 892 €	56 €	57 €	1,01%	58 €	59 €
K	11	3,7	40,66	2 233 €	55 €	2 278 €	56 €	2 327 €	57 €	57 €	0,00%	58 €	59 €
L	12	4	47,96	2 591 €	54 €	2 643 €	55 €	2 699 €	56 €	57 €	1,01%	58 €	59 €
M	13	4,3	55,86	3 005 €	54 €	3 065 €	55 €	3 131 €	56 €	57 €	1,01%	58 €	59 €
N	14	4,6	64,35	3 576 €	56 €	3 576 €	56 €	3 632 €	56 €	57 €	1,01%	58 €	59 €
O	15	4,9	73,45	4 044 €	55 €	4 125 €	56 €	4 213 €	57 €	57 €	0,00%	58 €	59 €
P	16	5,2	83,15	4 568 €	55 €	4 690 €	56 €	4 784 €	58 €	58 €	0,00%	58 €	59 €
								Moyenne	61 €	62 €	0,41%	62 €	63 €

Contrat à l'année ESTIVU : 10 mois à flot 2 mois à terre

NOUVEAUTE 2007 en raison de la capacité limitée de l'Aire de Carénage et la forte demande le contrat ESTIVU 1 est supprimé et le contrat ESTIVU 2 (rebaptisé ESTIVU) EST LIMITE aux 20 PREMIERS DEMANDEURS .

Le contrat ESTIVU est un contrat à l'année avec stationnement de 10 mois sur un poste protégé en cas de coup de vent ou forte houle. Il comprend le mouillage (chaîne filles, pendille) les équipements d'amarrage de ponton, un macaron de gratuité du parking de l'entrée du port, la fourniture des fluides, la vidéo surveillance du ponton, la communication des informations météorologiques et nautiques, le service courrier et messages et le prêt d'un badge d'accès à l'aire de carénage pendant la période de mise à terre libération du poste 2 mois (juillet et août), le grutage, le stationnement et ainsi que la location de bers seront gratuits. Par contre tout stationnement à flot pendant la période de libération entraînera la tarification en escale du navire (voir tarifs passage). Le stationnement à terre en dehors de la période sera facturé.

			Tarifs ESTIVU 2007-2008-2009									
Catégories	Long	Larg	surface	ESTIVU	m2	ESTIVU	m2	ESTIVU	m2	m2	m2	m2
de	max	max	max	2004	2004	2005	2005	2006	2006	2007	2008	2009
tarifs	m	m	m2	01/01 - 31/12		01/01 - 31/12		01/01 - 31/12				
A	4,99	2	9,98	412 €	41 €	420 €	42 €	429 €	43 €	43 €	43 €	43 €
B	5,49	2,2	12,078	457 €	38 €	466 €	39 €	476 €	39 €	39 €	39 €	40 €
C	5,99	2,3	13,777	508 €	37 €	518 €	38 €	529 €	38 €	38 €	39 €	40 €
D	6,49	2,5	16,225	555 €	34 €	575 €	35 €	587 €	36 €	38 €	39 €	40 €
E	6,99	2,6	18,174	625 €	34 €	638 €	35 €	652 €	36 €	38 €	39 €	40 €
F	7,49	2,8	20,972	769 €	37 €	785 €	37 €	801 €	38 €	38 €	39 €	40 €
G	7,99	2,9	23,171	855 €	37 €	879 €	38 €	898 €	39 €	39 €	39 €	40 €
H	8,49	3,1	26,319	947 €	36 €	984 €	37 €	1 005 €	38 €	38 €	39 €	40 €
I	8,99	3,2	28,768	1 081 €	38 €	1 102 €	38 €	1 126 €	39 €	39 €	39 €	40 €
J	9,99	3,4	33,966	1 211 €	36 €	1 235 €	36 €	1 261 €	37 €	38 €	39 €	40 €
K	10,99	3,7	40,663	1 489 €	37 €	1 519 €	37 €	1 551 €	38 €	38 €	39 €	40 €
L	11,99	4	47,96	1 727 €	36 €	1 762 €	37 €	1 799 €	38 €	38 €	39 €	40 €
M	12,99	4,3	55,857	2 003 €	36 €	2 044 €	37 €	2 087 €	37 €	38 €	39 €	40 €
N	13,99	4,6	64,354	2 384 €	37 €	2 384 €	37 €	2 421 €	38 €	38 €	39 €	40 €
O	14,99	4,9	73,451	2 696 €	37 €	2 750 €	37 €	2 809 €	38 €	38 €	39 €	40 €
P	15,99	5,2	83,148	3 045 €	37 €	3 127 €	38 €	3 189 €	38 €	38 €	39 €	40 €
			moyenne		39 €		40 €		41 €	41 €	42 €	43 €

Contrat hivernage à flot : 8 mois du 01/10/2007 au 31/05/2008.

Ce contrat hivernage à flot est un contrat de stationnement de 8 mois sur un poste protégé en cas de coup de vent ou forte houle. Il comprend le mouillage (chaîne filles, pendille) les équipements d'amarrage de ponton, la fourniture des fluides, la vidéo surveillance du ponton, la communication des informations météorologiques et nautiques, le service courrier et messages.

**Tarifs hivernage à flot 8 mois
2007-2008/ 2008-2009/ 2009-2010**

Catégories de tarifs	Long max m	Larg max m	surface max m2	8 mois	m2	8mois	m2	8 mois	m2	m2	m2	m2
				2004/05 01/01 - 31/12		2005/06 01/01 - 31/12		2006/07 01/01 - 31/12		2007/08	2008/09	2009/10
A	4,99	2	9,98	412 €	41 €	420 €	42 €	429 €	43 €	43 €	43 €	43 €
B	5,49	2,2	12,078	457 €	38 €	466 €	39 €	476 €	39 €	39 €	39 €	40 €
C	5,99	2,3	13,777	508 €	37 €	518 €	38 €	529 €	38 €	38 €	39 €	40 €
D	6,49	2,5	16,225	555 €	34 €	575 €	35 €	587 €	36 €	38 €	39 €	40 €
E	6,99	2,6	18,174	625 €	34 €	638 €	35 €	652 €	36 €	38 €	39 €	40 €
F	7,49	2,8	20,972	769 €	37 €	785 €	37 €	801 €	38 €	38 €	39 €	40 €
G	7,99	2,9	23,171	855 €	37 €	879 €	38 €	898 €	39 €	39 €	39 €	40 €
H	8,49	3,1	26,319	947 €	36 €	984 €	37 €	1 005 €	38 €	38 €	39 €	40 €
I	8,99	3,2	28,768	1 081 €	38 €	1 102 €	38 €	1 126 €	39 €	39 €	39 €	40 €
J	9,99	3,4	33,966	1 211 €	36 €	1 235 €	36 €	1 261 €	37 €	38 €	39 €	40 €
K	10,99	3,7	40,663	1 489 €	37 €	1 519 €	37 €	1 551 €	38 €	38 €	39 €	40 €
L	11,99	4	47,96	1 727 €	36 €	1 762 €	37 €	1 799 €	38 €	38 €	39 €	40 €
M	12,99	4,3	55,857	2 003 €	36 €	2 044 €	37 €	2 087 €	37 €	38 €	39 €	40 €
N	13,99	4,6	64,354	2 384 €	37 €	2 384 €	37 €	2 421 €	38 €	38 €	39 €	40 €
O	14,99	4,9	73,451	2 696 €	37 €	2 750 €	37 €	2 809 €	38 €	38 €	39 €	40 €
P	15,99	5,2	83,148	3 045 €	37 €	3 127 €	38 €	3 189 €	38 €	38 €	39 €	40 €
			Moyenne		39 €		40 €		41 €	41 €	42 €	43 €

Au-delà de 16 m, tarif au m² : 38 €

Contrat hivernage à flot : 10 mois du 01/09/2007 au 30/06/2008

Ce contrat hivernage à flot est un contrat de stationnement de 10 mois sur un poste protégé en cas de coup de vent ou forte houle. Il comprend le mouillage (chaîne filles, pendille) les équipements d'amarrage de ponton, la fourniture des fluides, la vidéo surveillance du ponton, la communication des informations météorologiques et nautiques, le service courrier et messages.

Tarifs hivernage à flot 10 mois 2007-2008/ 2008-
2009/ 2009-2010

Catégories de tarifs	Long max	Larg max	surface max	Ex ESTIVU1 2004	m2 2004	Ex ESTIVU 1 2005	m2 2005	Ex ESTIVU 1 2006	m2 2006	m2 2007/08	m2 2008/09	m2 2009/10
	m	m	m2	01/01 - 31/12		01/01 - 31/12		01/01 - 31/12				
A	4,99	2	9,98	515 €	52 €	525 €	53 €	536 €	54 €	54 €	54 €	54 €
B	5,49	2,2	12,078	572 €	47 €	583 €	48 €	596 €	49 €	49 €	49 €	49 €
C	5,99	2,3	13,777	635 €	46 €	647 €	47 €	661 €	48 €	48 €	48 €	49 €
D	6,49	2,5	16,225	693 €	43 €	718 €	44 €	734 €	45 €	46 €	48 €	49 €
E	6,99	2,6	18,174	782 €	43 €	797 €	44 €	815 €	45 €	46 €	48 €	49 €
F	7,49	2,8	20,972	962 €	46 €	981 €	47 €	1 002 €	48 €	48 €	48 €	49 €
G	7,99	2,9	23,171	1 068 €	46 €	1 099 €	47 €	1 122 €	48 €	48 €	48 €	49 €
H	8,49	3,1	26,319	1 183 €	45 €	1 230 €	47 €	1 257 €	48 €	48 €	48 €	49 €
I	8,99	3,2	28,768	1 351 €	47 €	1 378 €	48 €	1 408 €	49 €	49 €	49 €	49 €
J	9,99	3,4	33,966	1 513 €	45 €	1 543 €	45 €	1 576 €	46 €	47 €	48 €	49 €
K	10,99	3,7	40,663	1 861 €	46 €	1 898 €	47 €	1 939 €	48 €	48 €	48 €	49 €
L	11,99	4	47,96	2 159 €	45 €	2 202 €	46 €	2 249 €	47 €	47 €	48 €	49 €
M	12,99	4,3	55,857	2 504 €	45 €	2 554 €	46 €	2 609 €	47 €	47 €	48 €	49 €
N	13,99	4,6	64,354	2 980 €	46 €	2 980 €	46 €	3 027 €	47 €	47 €	48 €	49 €
O	14,99	4,9	73,451	3 370 €	46 €	3 437 €	47 €	3 511 €	48 €	48 €	48 €	49 €
P	15,99	5,2	83,148	3 807 €	46 €	3 908 €	47 €	3 987 €	48 €	48 €	48 €	49 €
								moyenne	51 €	51 €	52 €	53 €

Au delà de 16 m, tarif au m² : 48 €

1.2. Contrats professionnels :

Contrat PRO : 12 mois à flot

Le contrat PRO 1 est un contrat de stationnement de 12 mois sur un poste à flot. Il comprend le mouillage (chaîne filles, pendille) les équipements d'amarrage de ponton, la fourniture des fluides, la vidéo surveillance du ponton, la communication des informations météorologiques et nautiques, le service courrier et messages et un mois de stationnement à terre.

Catégories de tarifs	long max	larg max	surface	PRO 1		PRO 1		PRO		PRO	évolution 2006/07	PRO	PRO
	m	m	m2 max	2004	m2 2004	2005	m2 2005	2006	m2 2006	m2 2007		m2 2008	m2 2009
A	4,99	2	9,98	680 €	68 €	693 €	69 €	707 €	71 €	71 €	0 €	71 €	71 €
B	5,49	2,15	11,8035	755 €	64 €	769 €	65 €	785 €	67 €	67 €	0 €	67 €	67 €
C	5,99	2,3	13,777	822 €	60 €	854 €	62 €	871 €	63 €	63 €	0 €	64 €	66 €
D	6,49	2,45	15,9005	929 €	58 €	948 €	60 €	967 €	61 €	62 €	1 €	64 €	66 €
E	6,99	2,6	18,174	1 050 €	58 €	1 052 €	58 €	1 074 €	59 €	62 €	3 €	64 €	66 €
F	7,49	2,75	20,5975	1 295 €	63 €	1 295 €	63 €	1 321 €	64 €	64 €	0 €	64 €	66 €
G	7,99	2,9	23,171	1 437 €	62 €	1 449 €	63 €	1 479 €	64 €	64 €	0 €	64 €	66 €
H	8,49	3,05	25,8945	1 595 €	62 €	1 623 €	63 €	1 657 €	64 €	64 €	0 €	64 €	66 €
I	8,99	3,2	28,768	1 819 €	63 €	1 830 €	64 €	1 855 €	64 €	64 €	0 €	64 €	66 €
J	9,99	3,4	33,966	2 037 €	60 €	2 056 €	61 €	2 078 €	61 €	62 €	1 €	64 €	66 €
K	10,99	3,7	40,663	2 506 €	62 €	2 529 €	62 €	2 556 €	63 €	63 €	0 €	64 €	66 €
L	11,99	4	47,96	2 907 €	61 €	2 935 €	61 €	2 965 €	62 €	62 €	0 €	64 €	66 €
M	12,99	4,3	55,857	3 372 €	60 €	3 409 €	61 €	3 439 €	62 €	62 €	0 €	64 €	66 €
N	13,99	4,6	64,354	3 950 €	61 €	3 965 €	62 €	3 990 €	62 €	62 €	0 €	64 €	66 €
O	14,99	4,9	73,451	4 534 €	62 €	4 577 €	62 €	4 628 €	63 €	63 €	0 €	64 €	66 €
P	15,99	5,2	83,148	5 123 €	62 €	5 260 €	63 €	5 369 €	65 €	65 €	0 €	65 €	66 €
Q	16,99	5,5	93,445	5 687 €	61 €	5 838 €	62 €	5 959 €	64 €	64 €	0 €	64 €	66 €
R	17,99	5,8	104,342	6 312 €	60 €	6 481 €	62 €	6 615 €	63 €	63 €	0 €	64 €	66 €
S	18,99	6,1	115,839	7 007 €	60 €	7 193 €	62 €	7 342 €	63 €	63 €	0 €	64 €	66 €
T	20,99	6,4	134,336	7 777 €	58 €	7 963 €	59 €	8 150 €	61 €	62 €	1 €	64 €	66 €
U	22,99	6,8	156,332	8 633 €	55 €	8 863 €	57 €	9 047 €	58 €	62 €	4 €	64 €	66 €
V	25	7,2	180	9 583 €	53 €	9 838 €	55 €	10 042 €	56 €	60 €	4 €	64 €	66 €
W	27	7,70	207,9			10 920 €	53 €	10 920 €	53 €	60 €	7 €	64 €	66 €
X	29	8,20	237,8			12 121 €	51 €	12 121 €	51 €	60 €	9 €	64 €	66 €
Y	31	8,70	269,7			13 455 €	50 €	13 455 €	50 €	60 €	10 €	64 €	66 €
Z	33	9,30	306,9			14 935 €	49 €	14 935 €	49 €	60 €	9 €	64 €	66 €
			MOYENNE				60 €		61 €	63 €	2 €	64 €	66 €

2. L'ESCALE :

Tarifification à la surface arrondie au m² supérieur.

Tarifs Passage		2006			2007		
Catégories de Tarifs	Surface en m ² (Long HT X Larg HT)	Oct. à Avril	Mai Sept	Juin, Juil, Août	Oct. à Avril	Mai Sept	Juin, Juil, Août
		Escale Par jour par m ²	Escale Par jour par m ²	Escale Par jour par m ²	Escale Par jour par m ²	Escale Par jour par m ²	Escale Par jour par m ²
1	inf. à 20 m ²	0,55 €	0,75 €	1,05 €	0,60 €	0,80 €	1,10 €
2	de 20 m ² à 56 m ²	0,60 €	0,80 €	1,10 €	0,65 €	0,85 €	1,15 €
3	sup. à 56 m ²	0,80 €	1,05 €	1,45 €	0,85 €	1,10 €	1,50 €

De SEPTEMBRE à JUIN :

7 jours consécutifs = 5 fois la taxe de base.

30 jours consécutifs = 20 fois la taxe de base.

NOUVEAU

DISPOSITIONS PARTICULIERES concernant les ACOMPTEs sur RESERVATION ESTIVALE de POSTES à QUA I

Afin de rationaliser et légaliser l'encaisse et le remboursement des acomptes sur les réservations estivales des postes d'amarrage il est nécessaire de procéder à la création d'un compte de dépôt de fonds et d'un compte commerçant pour la régie de recettes du Port de Plaisance. L'intitulé de ce compte sera le suivant : **Monsieur le Régisseur de la Régie du Port de Plaisance de Calvi.**

- Les réservations sont prises dans l'ordre chronologique d'arrivée des demandes, elles donnent lieu à l'inscription sur une liste d'attribution de places. Elles sont attribuées en fonction des disponibilités.
- La confirmation de la réservation n'intervient qu'après versement d'une avance par chèque d'un montant égale à 50% du montant total de la taxe d'amarrage
- L'encaisse ne se fera que par cartes bancaires ou chèques à l'exclusion expresse de tout numéraire.
- Annulation et modalités de remboursement

Annulation 8 jours avant l'escale : remboursement total.

Annulation moins de 8 jours avant l'escale : pas de remboursement

3 Tarifs Aire de Carénage

<u>Tarifs</u>	<u>Levage</u>	MANUTENTION (MAT / MAL)	MANUTENTION (MAT / MAL)
Longueur max	Poids max	Prix 2006	Prix 2007
06m	03T	50,00 €	50,00 €
08m	05T	75,00 €	75,00 €
10m	08T	105,00 €	105,00 €
13m	10T	120,00 €	120,00 €
15m	15T	145,00 €	145,00 €
16m	20T	190,00 €	190,00 €
17m	25T	255,00 €	255,00 €
18m	30T	320,00 €	320,00 €
19m	35T	350,00 €	350,00 €
20m	40T	440,00 €	440,00 €
21m	45T	490,00 €	490,00 €
22m	50T	540,00 €	540,00 €
23m		585,00 €	585,00 €
26m		600,00 €	600,00 €
TARIF HORAIRE Pont élévateur		130,00 €	130
TARIF HORAIRE Petite grue		50,00 €	50
Manutention d'urgence : nuit (20h30/06h30), dimanche et jours fériés 50% de majoration			

MATAGE / DEMATAGE		
Dimension	PRIX 2006	PRIX 2007
6m	30,00 €	30,00 €
9m	55,00 €	55,00 €
12m	75,00 €	75,00 €
15m	105,00 €	105,00 €
Au-delà	Tarif horaire élévateur	Tarif horaire élévateur

POSE / DEPOSE MOTEUR. PETIT MOTEUR < 200Kg	35,00 €	35,00 €
--	---------	----------------

LOCATION de BERS			LOCATION de BERS		
Tarifs 2006			Tarifs 2007		
Poids	Jour	Mois	Poids	Jour	Mois
5 tonnes	5,00 €	90,00 €	5 tonnes	5,00 €	90,00 €
10 tonnes	6,00 €	110,00 €	10 tonnes	6,00 €	110,00 €
20 tonnes	7,00 €	130,00 €	20 tonnes	7,00 €	130,00 €

Tarifs stationnement sur l'Aire de Carénage		
	2006	2007
<i>Par jour</i>	50% du Tarif Escal	50% du Tarif Escal
<i>Par semaine</i>	50% du Tarif Escal x 5	50% du Tarif Escal x 5
<i>Par mois</i>	50% du tarif Escal	50% du tarif Escal

4. Autres prestations : ..

	2006	2007
Accès Aire de Carénage – Barrière mobile	10€	10€
Location badge d'accès un mois	100€	100€
Jetons de Douches ou de bornes à eau	2,5€	2,5€
Taxe de séjours	0,3 €/JOURS/PERS	0,3 €
Forfait remplacement pendille ou intervention subaquatique	75€	80€
Franchise sans fourniture de fluides de septembre à juin	2H	2H
Escale de jour de 10h à 17h	50% TARIF ESCALE	50% TARIF ESCALE
Majoration chèque bancaire étranger	10€	10€

N.B. :Suppression en 2007 de la majoration de 30 % pour les bateaux habités plus de 3 mois